

Alexandre Lacassagne: Un médecin anthropologue face à la criminalité (1843-1924)

Marc Renneville

▶ To cite this version:

Marc Renneville. Alexandre Lacassagne: Un médecin anthropologue face à la criminalité (1843-1924). Gradhiva: revue d'histoire et d'archives de l'anthropologie, 1995, 17, pp.247-268. halshs-00130217

HAL Id: halshs-00130217 https://shs.hal.science/halshs-00130217

Submitted on 16 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Alexandre Lacassagne

Un médecin-anthropologue face à la criminalité (1843-1924)

Marc Renneville

1 CHACUN connaît le nom de Cesare Lombroso (1835-1909), celui de Lacassagne est pratiquement oublié des anthropologues. Il n'est guère que les manuels français de criminologie qui fassent encore allusion à son œuvre, pour souligner que son principal mérite fut d'opposer à la causalité biologique du « criminel-né » de Lombroso une approche s'intéressant aux causes « sociales » du crime, voire « sociologiques » (Léauté 1972, Gassin 1990)1. Un récent colloque sur l'histoire de la criminologie a permis de montrer combien cette représentation était redevable d'une historiographie forgée par « l'école de Lyon » ellemême. Il y eut en fait une grande variété de positions de part et d'autre et l'opposition radicale entre une école française et italienne ne résiste pas à une analyse précise des débats de l'époque (Mucchielli 1994b, Renneville 1994b). Nous ne développerons pas ici ce point qui semble définitivement acquis, mais nous chercherons plutôt à montrer la cohérence et l'originalité de la pensée de Lacassagne. Alexandre Lacassagne (1843-1924) fut durant la Belle Époque le chef de file de l'école de Lyon et probablement le dernier médecin-anthropologue à avoir une audience très large dans le domaine de la « criminologie » française. Sa théorie mérite d'autant plus d'être présentée pour elle-même qu'elle ne se réduit pas à une critique de celle de son célèbre homologue italien car elle puise ses sources dans des références françaises qui lui sont antérieures...

Lacassagne est né le 17 août 1843 à Cahors. Il vécut dans cette ville jusqu'en 1861 puis suivit ses études de médecine à Strasbourg, effectua un stage à l'école de perfectionnement de l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, fut interne dans les hôpitaux de Strasbourg et préparateur dans le service de Tourdes, passa sa thèse en 1867, fut aidemajor à Marseille puis revint en tant que répétiteur à l'école de Strasbourg en 1870². Il exerça ensuite ses fonctions de médecin militaire en Algérie de 1872 à 1874 puis de 1878 à 1880. C'est cette même année qu'il obtint la chaire de médecine légale à la faculté de médecine de Lyon. Ensei-

 Mme Lacassagne a versé aux archives de l'École d'application du service de santé pour l'armée de terre (Val-de-Grâce) le journal que son mari tint pendant le siège de Strasbourg (dossier C/1038).

^{1.} On réunit souvent les conceptions de Lacassagne, Tarde et Durkheim en un même courant. Gassin affirme, par exemple, que « l'étude des facteurs sociologiques du crime a surtout été l'œuvre de l'école française du milieu social de la fin du xix siècle avec Tarde, Durkheim, Lacassagne et Joly ». Ferri, faisant, en Italie, figure d'exception (Gassin 1990 : 32). Voir aussi Léauté (1972 : 30) ou Rennie (1978 : 104). Badinter estime que « Lacassagne et l'école lyonnaise ouvrait plus directement encore [que Ferri] la voie à la sociologie criminelle » (1992 : 197). Pinatel voit curieusement en l'école de Lyon l'une des sources d'inspiration de l'école de Chicago (Pinatel 1987 : 135) et David A. Jones estime que Lacassagne aurait influencé Edwin H. Sutherland (Jones 1986 : 168). C'est Pinatel qui, le premier, a suggéré qu'il ne fallait pas voir d'opposition radicale entre Lombroso et Lacassagne (Pinatel 1961). Souchon l'a également signalé en analysant les « aphorismes » de Lacassagne (1974) ainsi que Van Ginneken (1992 : 114-115). Nous espérons apporter ici un complément en montrant le rôle de l'héritage de la phrénologie chez Lacassagne et qui, par rapport à Tarde ou Manouvrier, lui est spécifique.

gnant pendant 33 ans dans cette ville, Lacassagne fut le personnage central de ce que l'on allait appeler « l'école du milieu social » ou « l'école de Lyon ». Il lui donna très tôt un programme de recherche large qui consistait en « l'étude des problèmes sociaux éclairés par la science moderne,» (Lacassagne 1882a : 211) et lui fournit surtout une assise institutionnelle avec une revue, les Archives d'anthropologie criminelle, qui parut de 1886 à 19143. Lacassagne cultiva un réseau de relations professionnelles très large. Il entretint des relations d'amitié avec le juriste Gabriel Tarde, l'anthropologue Léonce Manouvrier, le médecin légiste Paul Brouardel, avec Paul Dubuisson qu'il rencontra dès 1874 à la Société positiviste animée par Pierre Lafitte et Charles Jeannole (Dubuisson fut pendant cinq ans le rédacteur en chef de la Revue occidentale), le médecin Maurice Debove (qui fut secrétaire perpétuel de l'Académie de médecine de 1913 à 1920), le spécialiste de la puériculture Adolphe Pinard, le médecin montpelliérain Joseph Grasset. A Lyon, Lacassagne se lia avec le médecin Charles Debierre, qui fut chef du parti radical du Nord et président du Grand-Orient de France (il ne quitta Lyon qu'en 1888) mais aussi avec ses collègues Henri Coutagne, Léon Mayet, Robert Garraud, etc. Lacassagne se définissait sur le plan politique comme un « vrai » conservateur, « dans le bon sens du mot ». Il cultiva d'ailleurs des relations plus spécifiquement politiques avec le sénateur Élisée Déandreis et surtout avec Léon Gambetta, qu'il connut très probablement à Cahors4.

Médecin-légiste aux compétences reconnues, Lacassagne remporta un incontestable succès lorsqu'il identifia en 1889 le corps partiellement décomposé de l'huissier assassiné dans la célèbre affaire de la « malle à Gouffé ». Il pratiqua également l'autopsie du président Sadi Carnot, assassiné à Lyon en 1894, et fit l'examen médico-légal de l'anarchiste Casério. Lacassagne participa aux grandes affaires criminelles de son temps (Vidal, le « tueur de femmes », Vacher « l'éventreur », etc.) et fut très productif dans sa vie professionnelle, tant par ses écrits que par son action de directeur de recherches auprès de 207 élèves (Lacassagne 1913 : 348). Nous devons donc préciser que nous ne nous intéresserons ici à ses travaux qu'en tant qu'ils éclairent sa vision de la criminalité.

Hérédité et milieu

Lacassagne a développé ses thèses d'anthropologie criminelle à partir de sa nomination à la chaire de médecine légale. Avant 1880, il publia toutefois deux articles qui préfigurent l'approche qu'il alfait appliquer au problème criminel. Le premier est une contribution au prestigieux Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales de Dechambre. À la faveur de cet article sur la « consanguinité », Lacassagne exposa une théorie de l'hérédité dont il reprit certains passages tout au long de sa carrière (Lacassagne 1876). Elle est essentielle en ce qu'elle nous permettra d'expliquer plus loin sa conception de « l'hérédité criminelle ».

S'appuyant sur l'autorité de Comte, Broussais et Morel, Lacassagne affirma dans cet article que le système nerveux était « le plus élevé dans la série hiérarchique des tissus » et qu'à ce titre, c'était sur lui que portait uniquement l'hérédité des caractères acquis. Cette dernière, réduite donc à la transmission des variations du système nerveux, était pour Lacassagne subordonnée à l'influence du « milieu », et les « modifications » qui résultaient de cette action ne devaient être considérées comme « acquises, et par conséquent transmissibles, que lorsque l'habitude ou l'exercice les a suffisamment assimilées » (1876 : 674). Lacassagne résuma sa théorie en affirmant que l'hérédité suivait les trois lois suivantes :

 La loi de « modificabilité » des êtres vivants, qui pose que l'homme étant l'animal le plus complexe, il est aussi le plus modifiable.

2. La loi de « perfectionnement » qui fait que le cerveau humain « acquiert des idées plus élevées et dans lesquelles l'intérêt de la société tend à prédominer sur l'intérêt de l'individu ».

3. La loi « d'appareillement » qui rend compte du fait que l'hérédité n'est assurée que « pour les formes qui se rencontrent à la fois chez le père et la mère, sauf le cas d'atavisme »5.

Ayant posé ces trois lois, Lacassagne affirmait que la consanguinité donnait la « mesure de l'état physiologique du milieu social ». Elle n'offrait donc aucun danger en soi et il pensait au contraire que « dans les races pures, elle y favorisait la transmission des meilleures qualités physiques et morales ». En revanche, dans la population urbaine, la consanguinité était du plus mauvais effet car elle assurait la transmission des vices et des défauts acquis par les deux parents. Les aspects néfastes de la ville et de la « vie moderne » atteignaient d'ailleurs indistinctement les classes aristocratiques et bourgeoises comme les classes ouvrières.

La détermination de la valeur de la consanguinité divisait beaucoup les médecins de l'époque (Léonard 1983 : 192) et elle fut l'enjeu de nombreuses discussions à la Société d'anthropologie de Paris. Dans son article, Lacassagne prenaît clairement partie contre le déterminisme héréditaire du sang : ce n'était pas pour lui la consanguinité qui était « saine ou malsaine » mais « le terrain sur lequel elle se produit » (op. cit. : 694-695). C'est en appliquant cette théorie qu'il expliquait la « dégénérescence » des nobles de France : « lorsque la noblesse a, dans un généreux et dernier élan, renoncé à ses privilèges dans la nuit

Sur la postérité de l'école lyonnaise, voir Pinatel (1961). Pour une étude détaillée des Archives d'anthropologie criminelle (A.A.C. dans la suite de cet article), voir Kaluszynski (1988).

^{4.} Ces liens établis dès l'adolescence sont invoqués par Coquard (Storck), Martin (1924 : 660), Vervaeck (1924 : 61) et Souchon (1974 : 545). À Cahors, les parents de Lacassagne tenaient l'hôtel du Palais-Royal tandis que ceux de Gambetta tenaient un « bazar génois » (Chastenet 1968 : 27).

^{5.} Lacassagne définit l'atavisme en empruntant la formule de son ami zootechnicien A. Sanson comme « l'ensemble des puissances hérédiaires de la race ». Jouant sur les caractères les plus anciens, donc les mieux fixés, c'est le phénomène héréditaire qui a selon lui le moins de chance de varier ; on voit ici toute la distance qui sépare cette définition de l'emploi que Lombroso fait du même terme. Sur le contexte scientifique qui fait préférer en France la référence à Lamarck qu'à la théorie darwinienne de l'évolution, voir Conry (1974).

du 4 août, elle avait perdu depuis longtemps les caractères physiques et les qualités morales qui l'avaient placée et maintenue pendant tant de siècles à la tête du pays ». Nous avons là une première approximation de ce que Lacassagne entendait par « milieu social » car ce qui permettait selon lui à la race de se conserver était « les climats, la nourriture et les mœurs » (ibid. : 697). L'approche était donc résolument médicale et le « milieu social » invoqué n'avait pas grand rapport avec la notion développée par nos contemporains. Il relevait plus d'une pensée « écologique » héritée du courant hygiéniste et du vitalisme que d'une véritable sociologies.

Le second article rendait compte d'une recherche sur le rapport entre la forme et le volume de la tête et le travail intellectuel (Lacassagne & Cliquet 1877-79). Ce genre d'étude avait été initié dès la Monarchie de Juillet par des phrénologues dissidents, comme François Lélut et Max Parchappe: mais il avait été remis d'actualité par Paul Broca au début des années 70 (Broca 1872). Six ans après cette première recherche, Gustave Le Bon obtint d'ailleurs le prix Godard de la Société d'anthropologie de Paris pour une longue étude statistique sur le même sujet (Le Bon 1878, Letourneau 1879). La meilleure preuve de l'actualité du thème réside toutefois dans la mise au point qui eut lieu à la suite de la présentation que le docteur Luys fit du travail de Lacassagne et Cliquet à l'Académie de médecine (séance du 20 août 1878). Jules Guérin tint en effet à rappeler qu'il avait déjà affirmé dans son Essai de physiologie générale (1843) que « la fonction » faisait « l'organe » (formule attribuée rétrospectivement à Lamarck) et il alla même jusqu'à réclamer l'antériorité de son intérêt pour le domaine : ce qui n'est pas ici la moindre ironie de l'affaire. quand on sait qu'il fut le rédacteur en chef d'une Gazette médicale qui s'était placée à la tête, plus de trente ans auparavant, de la réaction antiphrénologique (Guérin 1878)...

Lacassagne et Cliquet avaient pour leur part mesuré environ 400 têtes dans des milieux divers. Ayant relié ces mesures aux professions des individus, Lacassagne confirma que la tête était effectivement plus développée chez les « gens instruits qui ont fait travailler leur cerveau » que chez les illettrés et, qu'en outre, c'était surtout la région frontale du cerveau qui bénéficiait de cet accroissement, alors que chez les illettrés, c'était la région occipitale qui prédominait.

Anthropologie ou sociologie ? Les aphorismes de Lacassagne

On a souvent résumé les conceptions criminologiques de Lacassagne par ces fameux « aphorismes » qu'il citait volontiers comme étant l'expression de l'école du « milieu social », et qu'on reprenait de bonne grâce. Ceux qui eurent le plus de succès étaient les suivants (Lacassagne 1894, 1913 : 364) :

« Le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité; le microbe, c'est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter ».



Tête en plâtre présentant les divisions phrénologiques selon Spurzheim. (Ph. MH)

- « Au fatalisme qui découle inévitablement de la théorie anthropologique, nous opposons l'initiative sociale ».
- « La justice flétrit, la prison corrompt et la société a les criminels qu'elle mérite ».

Ces aphorismes n'ont toutefois qu'une faible valeur explicative en eux-mêmes. Le premier est assez ambigu, car il ne nous permet pas de savoir ce que recouvre l'expression de « milieu social ». Le criminel est-il un microbe par rapport à l'honnête homme? Et dans ce cas, n'y aurait-il pas de différence de nature entre ces deux populations? La métaphore perd en outre de son originalité lorsqu'on la compare à celle de Quételet, écrite plus de dix ans auparavant : « La société renferme en elle les germes de tous les crimes qui vont se commettre » (1869, 1) 97).

^{6.} Il est très probable aussi, comme le note Souchon (1974 : 546), que l'intérêt de Lacassagne pour le « milieu » date de son passage à la Faculté de Montpellier, où il prépara l'agrégation (de 1870 à 1872). Sur la pensée hygiéniste et son fonctionnement comme « proto-sociologie », voir Lécuyer (1986).

De plus, la phrase de Quételet est si l'on ose dire plus « sociologique », car elle n'assimile pas l'individu criminel à un « germe ». Le second aphorisme mérite une précision : lorsque Lacassagne parle de « théorie anthropologique », c'est évidemment à celle de Lombroso qu'il fait allusion et le fatalisme qu'il lui impute mériterait d'être nuancé : c'est avant tout un argument polémique. Quant au troisième aphorisme, il recouvre trois propositions qui n'ont absolument rien de spécifique à la pensée de Lacassagne. Une minutieuse exégèse de ces aphorismes ayant déjà été tentée (Souchon 1974), nous chercherons plutôt ici à les replacer dans un contexte théorique plus large qui, du point de vue de Lacassagne, nous permettra de mieux comprendre combien ces aphorismes impliquaient une criminogenèse sans rapport avec l'approche sociologique de Durkheim.

La théorie criminologique de Lacassagne offre cet avantage pour l'historien qu'elle ne varia guère dans le temps. Des années 80 aux propos tenus au début de ce siècle, on ne percoit d'évolution que sur les auteurs que Lacassagne cite à son appui. Certains, omniprésents dans les références des premiers écrits, seront ensuite peu à peu délaissés. C'est d'abord E. B. Tylor, dont La Civilisation primitive (1876-78) lui inspire le thème des « survivances ». C'est ensuite Arthur Bordier (1879) dont Lacassagne approuva sans réserve dans un premier temps les diagnostics craniologiques. Ainsi l'assassin Choffron (qui avait déjà beaucoup intéressé les phrénologues) était considéré par ces deux anthropologues comme l'un des «types de l'homme primitif » et pour Lacassagne, il avait cumulé « tous les défauts ou toutes les qualités des sauvages : rusé, violent, envieux, goulu, luxurieux ». Même Lacenaire devenait dans ces études un « occipito-pariétal » présentant des « lésions assez caractéristiques d'ostéite et de méningite », possédant des « arcades sourcilières qui ne sont plus de notre temps » et dont la région pariétale du cerveau était « semblable à celle de la caverne de l'Homme mort » (Lacassagne 1882a : 250-251).

La troisième référence notable est celle de Cesare Lombroso. Il faut rappeler ici que Lacassagne construisit en partie sa théorie en réaction à celle de son homologue transalpin. « Séduit » tout d'abord par les thèses du « maître de Turin » comme il l'avouait volontiers, il ne tarda pas dans les faits à se démarquer de son collègue. sous l'influence probable de son ami juriste Gabriel Tarde (Lacassagne 1909b). La date de rupture, plus « stratégique » que réelle selon nous (Renneville 1994b) se situe assez clairement en 1885, lors du premier congrès d'anthropologie criminelle à Rome. Lacassagne fut pourtant en France l'un des premiers (et des rares) partisans de Lombroso. Il tint même à apporter sa pierre à l'édifice lombrosien car il fit - bien qu'il n'ait jamais beaucoup apprécié les grands nombres – une étude anthropométrique sur 800 criminels pour étudier le rapport entre leur taille et leur envergure de bras. Cette étude fit l'objet d'un compte rendu à la Société d'anthropologie de Lyon le 27 juillet 1882, qu'il conclut en ces termes : « nous pouvons dire, au point de vue de l'anthropologie criminelle, que les criminels se rapprochent des races primitives par la grande envergure. Cette remarque est un nouvel apport à la théorie de notre ami Lombroso et vient s'ajouter aux preuves déjà fournies par le professeur de médecine légale de Turin » (Lacassagne 1882c : 589). Un an plus tard, il fit une communication à la même société sur « La question du coit chez les peuples primitifs dans ses rapports avec les peuples civilisés ». Constatant que le coït se faisait fréquemment « more ferarum » (en arrière) chez les « primitifs » (Arabes, Égyptiens, Syriens...), il rapprochait ce fait des actes de sodomies pratiqués dans les peuples civilisés par des hommes adultes sur de jeunes victimes et insistait sur l'intérêt d'un rapprochement entre les deux phénomènes : « il est curieux de constater que les attitudes prises par ces criminels reproduisent celles du coit physiologique chez les peuples primitifs comme s'ils descendaient d'un degré dans l'échelle de l'humanité » (Lacassagne 1883 : 169). Lombroso n'eut pas dit mieux...

Les rapports de Lacassagne à la théorie lombrosienne ne cessèrent toutefois d'être ambigus. On peut en retenir que Lacassagne s'opposa à l'existence d'un type criminel et d'un « criminel-né » généralisé mais qu'il sut toujours conserver une place aux concepts de Lombroso. Lors du décès de ce dernier. Lacassagne publia dans sa revue un texte en forme de bilan qui expliquait que Lombroso avait exagéré en pensant que l'on pouvait diagnostiquer le criminel-né à l'œil nu7. L'existence du « criminel-né » n'y était pas rejetée, mais nettement circonscrite : « Très jeune, l'individu se montre avec cet ensemble de perversités instinctives, si fréquentes dans l'enfance, mais qui disparaissent au moment de l'adolescence. Quand elles persistent, le sujet est incorrigible, c'est un criminel-né » (Lacassagne 1909a : 892). Lacassagne ajoutait que ce « criminel-né » pouvait parfois avoir présenté le « type criminel », qu'il décrivait ainsi : « système musculaire très développé, faciès caractérisé par la saillie des zygomes et la lourdeur de la mandibule ». La liste des stigmates était – par rapport à celle de Lombroso - très limitée, et très « française », car le second caractère avait été mis en évidence et défendu par ce grand antilombrosien que fut Léonce Manouvrier8.

Il est certain toutefois que Lacassagne n'adhéra jamais totalement à la thèse de l'atavisme criminel défendue par Lombroso (Lombroso 1887). Ainsi dès 1881, dans l'étude anthropologique qu'il consacra aux tatouages, Lacassagne concluait en se démarquant explicitement de son collègue transalpin. Les tatouages n'étaient pas pour lui des effets de retour aux coutumes de nos ancêtres par atavisme mais

^{7.} Lacassagne se disait incapable d'un tel diagnostic, mais son collègue Tarde, qui rejetait le « criminel-né » affirmait que « la physionomie – non pas au repos comme dans une photographie, mais en mouvement, – l'allure corporelle, les gestes, sont les meilleurs signes où se décèle à un œil exercé le virus criminel inoculé à quelques cellules cérébrales » (Tarde 1888: 522).

^{8.} Manouvrier (1858-1927) estimait que l'indice cranio-mandibulaire élevé était le signe de la « brutalité », et qu'il était caractéristique du « type grossier de la race » évoqué plus bas. Très versé dans les études sur les crânes de criminels au début des années 80, Manouvrier affirmait qu'il y avait lieu « d'étudier les crânes d'assassins exécutés comme on étudie les crânes de telle ou telle profession, de telle ou telle race » (Manouvrier 1883 : 99). Ses conceptions évoluèrent peu à peu sous les critiques d'Eugène Dally, du moins le pensons-nous, car il eut l'habileté de les resservir ensuite à ...Lombroso.



Tatouages « Le caractère spécial du dessin d'après sa localisation, et surtout le nombre de tatouages sont la manifestation de cette vanité instinctive et de ce besoin d'étalage qui sont une des caractéristiques de l'homme primitif ou des natures criminelles » (Lacassagne, Les Tatouages, 1881 27), (Ph. MH)

« la répétition de coutumes spéciales aux peuples primitifs » : « là où le professeur de Turin voit une interruption, puis un retour en arrière, je montre une série non interrompue et une transformation successive d'un instinct [...] où Lombroso trouve des types anciens, tout à coup reproduits, nous ne voyons que des types retardés » (1881a : 115, Plas 1994). Les différences d'approches étaient patentes : Lombroso parlait d'atavisme criminel en se référant à l'évolutionnisme et au transformisme darwinien, tandis que Lacassagne privilégiait l'idée d'un criminel retardé dans l'évolution du corps social.

Lacassagne défendait ici une position très proche de celle que prônait au même moment Léonce Manouvrier. Anthropologue disciple de Broca et futur collaborateur à la revue de Lacassagne, Manouvrier opposait alors à la théorie de l'atavisme lombrosien l'existence dans toute race d'un « type grossier », qui produisait selon lui la majorité des criminels : « ... Les races ou les peuples ne parviennent pas en bloc à un degré supérieur d'évolution : tout nous prouve que le progrès s'effectue lentement et laisse en arrière un très grand nombre d'individus [...] il existe, dans une race donnée, un type élevé et un type grossier : le premier sera caractérisé, par exemple, par un plus grand développement du crâne par rapport à la face, du front par

rapport au reste du crâne, etc.; le second, par des caractères opposés. [...] Pourquoi s'étonnerait-on davantage de rencontrer plus fréquemment le type grossier parmi les criminels et en particulier parmi les assassins, qui, presque tous, sortent d'un milieu inculte et qui ont agi, après tout, comme des brutes? » (in Orchanski 1882: 781). Manouvrier ne fut d'ailleurs pas le seul des collaborateurs de Lacassagne à effectuer dans ces années-là des études purement anthropométriques sur les criminels: Armand Corre eu la même tentation (1881, 1882, 1883)...

Dans un article tardif écrit en collaboration avec Étienne Martin (qui lui succédera à la chaire de médecine légale), Lacassagne dressa un bilan des acquis de l'anthropologie criminelle (1905). Il retint cinq points qui lui semblaient indiscutables : la démonstration de « l'hérédité du crime », la mise en évidence d'une hérédité pathologique très lour-de chez la plupart des criminels, l'existence de malformations anatomiques et d'anomalies physiologiques « très fréquentes » mais sans constance suffisante pour qu'on en induise un type criminel (contrairement à ce qu'affirmait Lombroso), la présence chez les criminels de troubles de la sensibilité morale (impulsivité, cruauté, absence de remords, l'imprévoyance et la vanité) et enfin, un état intellectuel « variable ».

Ces « acquis » ne sauraient une fois de plus rendre intelligible la théorie de Lacassagne, mais ils nous permettent en revanche d'appréhender l'originalité d'une pensée irréductible aux canons de la sociologie contemporaine ; l'insistance sur le « milieu social » n'impliquait pas pour autant le rejet des anomalies physiques et le déterminisme du milieu n'entraînait pas le refus de toute hérédité du crime. C'est d'ailleurs grâce à la théorie de l'hérédité exposée plus haut que Lacassagne pouvait à la fois clamer l'influence prépondérante du milieu, refuser « l'innéité criminelle » et admettre l'existence d'une hérédité criminelle qui était, comme dans le cas de la consanguinité, subordonnée aux effets du milieu. Il suffisait que des individus de même race, issus tous deux d'un « milieu » criminogène s'unissent pour avoir des rejetons à prédispositions criminelles9.

Entre individu et société : le milieu de la criminogenèse

Pour saisir enfin le principe organisateur de la pensée de Lacassagne, il faut faire appel à sa lecture d'Auguste Comte, à la théorie phrénologique et à la pensée hygiéniste. Du système positiviste, Lacassagne pensait pouvoir retirer deux principes fondamentaux : l'organicisme et les localisations cérébrales. Le premier faisait qu'il ne fallait pas considérer « les hommes comme des individus particuliers, des êtres isolés, mais bien comme les parties d'un même organisme » (Lacassagne 1894). L'incidence, dans sa criminogenèse, c'est que les déterminants de la criminalité ne devaient pas être circonscrits au corps individuel, mais envisager plutôt dans leur rapport au milieu. L'analyse devait donc porter au niveau du corps social tout entier.

Lacassagne conjuguait ce principe avec une idée héritée de la phrénologie, qui lui faisait distinguer trois régions principales dans le cerveau : la partie occipitale était le siège des instincts animaux, les zones pariétales étaient celles qui régissaient l'activité et la partie frontale était le siège des facultés supérieures. Répartition qui, dans son principe, ressemble un peu à la théorie contemporaine des « trois cerveaux » de MacLean (1977). Mais Lacassagne considérait par ailleurs que la société était une agrégation d'individus dont les systèmes nerveux n'avaient pas évolués de la même manière. Lacassagne repérait ainsi trois grandes « couches sociales », qui n'étaient selon lui qu'une fidèle transcription de la classification des races décrite dans son Précis d'hygiène : « nous distinguons les couches sociales en frontales, pariétales, occipitales. Ces dernières sont les plus nombreuses : elles sont composées d'instinctifs. Les couches supérieures ou frontales sont les plus intelligentes. Dans les couches pariétales, on rencontre surtout des individus d'activité, de caractère, des impulsifs » (préface à Laurent 1908 : 1-xvIII). Ces catégories socio-phrénologiques étaient productrices selon Lacassagne de trois grandes catégories de criminels : les « criminels de pensée » (frontaux), les « criminels d'actes » (pariétaux) et les « criminels de sentiments ou d'instincts » (occipitaux). C'était dans la première catégorie que l'on rencontrait le plus de « criminels aliénés ». Les seconds étaient des criminels par impulsions ou occasions, et c'est chez eux que les châtiments et les peines pouvaient avoir un effet. Les derniers en revanche – ceux qui appartenaient aux basses classes – étaient les « véritables criminels », « insociables », qui manifestaient les « instincts les plus égoïstes ».

On pourrait s'étonner de nous voir présenter cette théorie à partir d'une préface, mais c'est que nous pensons à la suite de Souchon que « nulle part ailleurs, Lacassagne n'a exposé sa thèse avec autant de précision » (Souchon 1974 : 553). Nous tenterons d'expliquer plus loin les raisons de cette discrétion, qui contraste singulièrement avec la publicité faite aux aphorismes décrits plus haut...

Lacassagne avait certainement pris connaissance de la phrénologie lors de son bref passage au Val-de-Grâce où devaient subsister encore quelques disciples de Broussais dans les années 1870. Il partagea son admiration pour Gall avec Joseph Gouzer et surtout avec son collègue positiviste et cofondateur des Archives, Paul Dubuisson, qui écrivit sur son instance une série d'articles sur la phrénologie dans La Tribune médicale (Dubuisson 1877-78)10. Il existait enfin un lien indirect entre Gall et Lacassagne car le musée d'anthropologie criminelle de la faculté de médecine de Lyon possédait quelques crânes phrénologiques (Lacassagne 1900 : 367-368). Ce lien, c'était la ville de Lyon, qui avait été dans la première moitié du siècle une ville phare pour le développement de la phrénologie grâce au docteur Fleury Imbert alias «Ombros » (1796-1851). Imbert avait suivi les cours de Gall à Paris; mais il naquit et passa la plus grande partie de sa vie à Lyon. Disciple de Fourier, il épousa vers la fin de sa vie la jeune veuve de Gall et récupéra ainsi une partie de la collection de crânes dont l'essentiel fut acheté par le Muséum d'Histoire naturelle de Paris. Il faut mentionner également Émile Gromier (1811-78), qui connut lui aussi la phrénologie alors qu'il était médecin militaire au Val-de-Grâce (de 1832 à 1839) et qui fut surtout le prédécesseur de Lacassagne à Lyon en obtenant le premier poste de professeur de médecine légale et de toxicologie lors de la formation de la faculté mixte de médecine et de chirurgie en 1877. Lacassagne lui-même possédait les écrits de Gall dans sa bibliothèque, et les citations qu'il en fit tout au long de sa carrière prouve qu'il l'avait lu (Lacassagne 1922). Lacassagne fit d'ailleurs soutenir une thèse sur la portée historique de la phrénologie par un de ses élèves (Létang 1906) et il intégra l'étude des localisations cérébrales proposées par Gall et Comte dans le cours magistral qu'il donnait à la faculté de médecine (ibid.: 122).

À l'exception notable de Van Ginneken (1992 : 114-15), l'historiographie contemporaine a jusqu'ici sous-évalué le rôle que jouait dans la pensée de Lacassagne la correspondance entre la division trifonctionnelle du cerveau et les classes sociales. Cette minoration correspond au peu d'intérêt que cette théorie souleva à l'époque; mais

^{9.} Souchon n'a pas relevé le rôle de l'hérédité dans la criminogenèse de Lacassagne (1974). Le rappel du contexte néo-lamarckien de la fin du siècle nous semble pourtant un complément indispensable à la compréhension des débats de l'époque (Nye 1986, Renneville 1994b).

^{10.} Une revue médicale alors dirigée par Laborde mais qui avait été créée par Charles Marchal de Calvi (1815-1873), médecin militaire qui fut à son heure un ardent défenseur de la phrénologie.

elle contraste singulièrement en revanche avec le rôle que Lacassagne entendait lui faire jouer. Ses applications potentielles allaient en effet bien au-delà de la criminologie. Elle devait permettre par exemple de comprendre la psychologie des foules et l'un des élèves de Lacassagne passa sa thèse de médecine sur ce sujet pour démontrer que sur le plan de leurs fonctions, les foules pouvaient être « occipitales » ou « pariétales », mais jamais « frontales » (Fournial 1892: 23)11. Lacassagne accorda une telle importance à la phrénologie qu'il pensait pouvoir fonder sur le principe des localisations cérébrales une nouvelle anthropologie, qui ferait le lien entre la physiologie de l'individu et la physiologie sociale. En 1884, son élection à la présidence de la Société d'anthropologie de Lyon fut l'occasion de proposer un programme original pour la recherche anthropologique. Critiquant ouvertement l'approche de l'école de Broca, qu'il trouvait trop « anthropométrique », il affirma que ce qui lui manquait était précisément une « théorie cérébrale », qui aurait permis de synthétiser les nombreuses mesures accumulées. Il énonça alors un programme alternatif pour l'anthropologie, redéfinie comme « l'étude de l'évolution de l'humanité, d'après l'examen des faits sociaux, biologiques et qui ont successivement agi en modifiant et perfectionnant le système nerveux de l'homme » (Lacassagne 1884 : 402). Le projet était ambitieux car il fallait faire appel à « toutes les manifestations de la pensée ou de l'activité humaine » : arts, légendes, institutions, etc. Lacassagne prit d'ailleurs l'initiative, dans son Précis d'hygiène privée et sociale écrit dans le but de donner à la France « des générations solides de travailleurs et de défenseurs », de classer les races en fonction de l'activité prédominante d'une partie de leur cerveau : les races « blanches » étaient dites « frontales », les races « pariétales » correspondaient aux « mongoliques » et les races « nègres » étaient « occipitales ». Lacassagne pensait que cette classification était fondée sur des différences de structure anatomique mais aussi sur des écarts importants concernant l'aptitude à la sociabilité. Sur ce dernier critère, c'était évidemment la race blanche qui avait toutes ses faveurs car c'était elle qui présentait « au maximum cette qualité » et c'était par elle, de fait, que la civilisation s'était « accomplie » (Lacassagne 1885 : 605). D'ailleurs, civilisation et progrès étaient pour lui « en partie une disposition ou une éducabilité organique accumulées par l'hérédité » (c'est nous qui soulignons, ibid.: 591). Quinze ans plus tard, Lacassagne fit un dernier discours à la Société d'anthropologie en tant que président. Il entreprit cette fois de classer les peintres, les médecins et les anthropologues sur le même principe: il y avait les « médullaires », les « ganglionnaires » et enfin les plus compétents, les plus rares aussi, les « cérébraux » (Lacassagne 1900 : 91).

Il est probablement inutile de préciser que cette nouvelle définition de l'anthropologie ne fut guère suivie. En revanche, la critique ouverte de Broca récemment décédé ne fut certainement pas du goût de Paul Topinard, qui ne manqua pas d'attaquer à son tour l'école lyonnaise en lui déniant le droit d'user du terme d'« anthropologie » pour le titre de sa revue (Topinard 1887), Lacassagne n'abandonna pas pour autant cette approche et il exposa une énième fois cette théorie en 1922, dans la préface qu'il fit au catalogue du fonds qu'il légua à la bibliothèque de Lyon. Rappelant sous le pseudonyme de « Djaël » son « système » (qui valait bien selon lui les thèses de Bergson et Freud qui faisaient jouer un rôle à «l'Inconscient »), Lacassagne défendit une position spiritualiste digne de son ami montpelliérain Joseph Grasset, et qui s'avère très éclairante a posteriori : « On doit reconnaître qu'il y a des sens intérieurs, leur ensemble dépend de cette force ou puissance que chacun connaît plus ou moins bien, d'après l'attention, l'usage ou la mise en œuvre. Cette entité conseille, dirige, aiguille l'excitation par un dispositif constant, toujours le même : c'est l'âme, comme l'a indiqué Maine de Biran dans son mémoire sur "Les perceptions obscures". Nous pensons que c'est la voie intérieure, la flamme cachée ; on en a parlé à toute époque, sous des noms différents. Ce principe, ce chef, Diaël l'appelle le Verbe. Comme le balancier d'une horloge, il anime les sens intérieurs, au nombre d'environ une quinzaine » (Lacassagne 1922: vii). Lacassagne en cita quelques-uns: « intelligence, conscience (sens moral), mémoire, curiosité, dispositions scientifiques, littéraires ou artistiques, volonté, attachement, vénération, instinct sexuel, égoïsme, instinct constructeur, instinct destructeur "raillerie, combativité, crimes", ambition (vanité, besoin de commander, la "césarite")... » (ibid. : IX).

À l'appui de sa théorie cérébrale, Lacassagne mettait une nouvelle fois en avant « l'admirable livre » du phrénologue François-Joseph Gall et Auguste Comte. Il faisait preuve d'un certain optimisme car il estimait que si la méthode expérimentale n'avait pas encore permis d'établir la localisation des dix-huit fonctions cérébrales énoncées par Comte, du moins était-on certain, affirmait-il, que l'existence de quelques-unes de ces fonctions « ne saurait être douteuse ».

D'après Lacassagne, les fonctions instinctives telles que la vanité, l'attachement, la vénération ou l'approbation étaient localisées « dans des ganglions ou organes spéciaux » et s'il y avait atrophie ou exagération d'une de ces parties, c'était « la déséquilibration ou le vice, ou le crime » (in Laurent 1908). De ce point de vue, le criminel était un « passionnel », un « occipital », « un produit tératologique, un monstre, quelque chose comme une tumeur maligne, ou un parasite » (ibid.). La capacité à distinguer le bien et le mal, autrement dit le « sens moral », n'était pas pour Lacassagne une faculté innée mais le résultat de l'adaptation de l'individu à la société. Il faut rappeler que pour les médecins de l'école de Lyon, le crime était vu comme un « mouvement antiphysiologique qui se passe dans l'intimité de l'organisme social » (Gouzer 1894 : 271). Un bon équilibre entre toutes les parties du cerveau d'un individu permettait le développement harmonieux de toutes les facultés et donc, du sens moral. Mais Lacassagne pensait également que la partie occipitale du cerveau (siège des instincts) était reliée aux « viscères » ; eux-mêmes très réactifs aux « circons-

Toute la thèse de Fournial porte la marque de l'emprise de Lacassagne, tant au niveau des idées que du plan qui est calqué sur le Précts d'hygiène (Cf. Lacassagne 1885).

tances sociales » (voir aussi Gouzer 1889). Cette hypothèse d'une liaison entre les viscères et les circonstances sociales était très commune au début du XIXe siècle dans la pensée des Idéologues, des aliénistes et des hygiénistes. En outre, il ne faudrait pas oublier ici l'article de 1878 sur l'influence du travail intellectuel sur le cerveau : Lacassagne y affirmait que cet organe était malléable. De la malléabilité à l'action du milieu, il n'y avait qu'un pas, que Lacassagne franchit aisément : «Le facteur social et le milieu dans lequel nous vivons sont très importants ; ces facteurs retentissent surtout sur la partie occipitale du cerveau. S'il n'y a pas équilibre parfait, on se trouve en présence du vice, du crime, de la révolte contre l'état social. Cela explique les crimes provoqués par la misère. L'étude du fonctionnement cérébral doit donc prédominer, et c'est sur elle qu'il faut asseoir la théorie de la criminalité » (1892 : 240).

Au sein d'une telle théorie, Lacassagne pouvait donc très logiquement concilier une typologie des criminels basée sur leur configuration crânienne et affirmer dans le même temps que c'était le milieu social qui primait, car c'était ce demier qui imprimait son influence sur l'équilibre du cerveau. La tâche du médecin consistait dès lors à repérer les facteurs susceptibles de perturber cet équilibre, afin de prévoir une action prophylactique. L'alimentation et les « boissons mauvaises » jouaient ici un rôle prépondérant. Lacassagne insista particulièrement sur l'action de l'alcool et l'hérédité pathologique des alcooliques car cette dernière était souvent cause de dégénérescence : « Les enfants survivants des alcooliques ont des dégénérescences psychiques convulsives : ce sont des impulsifs et des criminels présentant le tableau de la triade de Legrain, c'est-à-dire convulsions infantiles, méningite, épilepsie. Les enfants de syphilitiques ont des dégénérescences physiques et des dystrophies. Sans doute, les troubles pathologiques de ces deux maladies peuvent se mélanger, cependant, l'hérédoalcoolisé se montre spécialement comme le facteur le plus important dans la production de la folie morale et de la criminalité juvénile » (Lacassagne 1908 : 108). Comme beaucoup d'autres médecins de l'époque. Lacassagne avait tendance à charger l'alcool de tous les méfaits (non sans raison, quand on pense aux ravages de l'absinthe) : c'est ainsi qu'il faisait « le lit de la tuberculose », que la phtisie se prenait « sur le zinc » et qu'il atteignait finalement la race elle-même en préparant « la déchéance de l'organisme par la tuberculose et la syphilis » (ibid.: 103).

On le voit donc, la biologie de l'individu était dans la théorie de Lacassagne un facteur mésologique indispensable, sans lequel les fameux aphorismes n'avaient plus de support. Lacassagne répéta d'ailleurs plusieurs fois à ce sujet que « ... côté biologique et côté social » étaient « les deux aspects fondamentaux de la criminalité » et constituaient à ce titre « les deux données essentielles de l'anthropologie criminelle » (A.A.C. 1889 : 535). Cette théorie tentait de faire une synthèse entre des théories nées pour la plupart dans la première moitié du XIX^e siècle : le positivisme comtien, les localisations cérébrales de Gall, l'hygiénisme, la psychologie criminelle de Despine et la théorie psychiatrique de Morel en furent les principales composantes. Lacassagne rendit d'ailleurs un vibrant hommage à tous ces

auteurs lors du premier congrès d'anthropologie criminelle en 1885. Il compara même la « révolution biologique » de Gall à celle que Galilée avait provoquée dans le monde physique (A.A.C. 1886 ; 169). On peut donc dire que l'approche de Lacassagne ne fut pas moins « sociologique » que celles des médecins hygiénistes dont les théories étaient connues depuis le début du siècle mais on doit ajouter qu'elle ne fut jamais plus sociologique que celles de ses prédécesseurs, en ce qu'elle ne manifesta pas la volonté d'établir de distinction nette entre les causes biologiques et sociales. Sa propre théorie de la criminalité n'apporta donc pas sous cet angle d'élément nouveau et son originalité réside surtout dans son caractère anachronique, comme nous le verrons plus loin.

La politique du savant

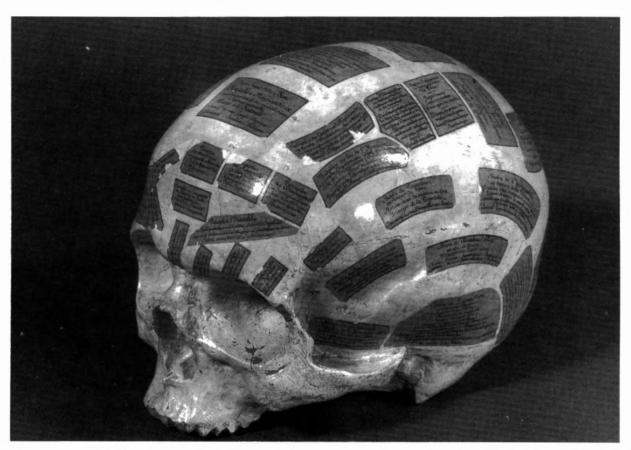
Lacassagne estimait que les « savants », mieux que les « politiques », pouvaient trouver les véritables causes des « maladies sociales » : « ne sommes-nous pas préparés à chercher les infirmités, à les envisager sous toutes leurs faces, à sonder le mal, à panser les plaies ? ... Et surtout, nous n'apportons à ces tâtonnements ni parti-pris, ni haine, ni opinion préconçue » (1882a : 210). Que pouvait donc bien apporter un savant sans parti-pris ni opinion préconçue à cette maladie sociale qu'est la criminalité ?

Ce n'est pas l'un des moindres paradoxes pour le lecteur contemporain que de s'apercevoir que le déterminisme « social » décrit plus haut s'accompagnait chez Lacassagne d'une part de la fidélité au principe juridique du libre-arbitre – sauf cas de criminels-aliénés – et d'autre part, d'une vision répressive de la pénalité. Il peut sembler difficile de comprendre comment Lacassagne conciliait le libre-arbitre du criminel et l'idée que « c'est la société qui fait et prépare les criminels » (in Laurent 1908 : VII). Nous ne pouvons suggérer ici que deux hypothèses.

La première, c'est que Lacassagne partageait en matière de philosophie pénale les vues de son ami Paul Dubuisson, dont il préfaça le dernier livre, paru en 1911. Dans cet ouvrage, Dubuisson affirmait que l'homme était « responsable de ses actes, bien qu'il tienne de l'hérédité des dispositions intellectuelles et morales qui le poussent nécessairement dans un sens déterminé » (Dubuisson 1911 : 51). Ce qui permettait à Dubuisson de conserver la responsabilité de l'individu, si chère aux juristes, c'était une adhésion sans réserve à la pensée hygiéniste, qui lui faisait penser que « cette constitution héréditaire n'est pas absolument immodifiable » et l'expérience lui avait appris ce qu'une bonne hygiène pouvait « pour corriger, développer, assainir des organes nés défectueux », et plus particulièrement le cerveau (*ibid.* : 56).

Lacassagne partageait ces principes¹². Son intérêt pour l'hygiène se manifesta très tôt dans un *Précis d'hygiène*

^{12.} La conciliation entre le déterminisme « scientifique » et le librearbitre « juridique » est une des caractéristiques de l'école de Lyon. Ainsi, Gouzer peut affirmer dans le même article que « l'homme est un organe passif » tout en demandant que les peines soient plus « intimidantes » (Gouzer 1894 : 274). Quand un individu est un « demi-fou » et donc, « demi-responsable », on met en avant des mesures de « préservation sociale » (voir plus bas).



Crâne phrénologique de l'école de Gall (Ph MH)

privée et sociale qui fut d'après Martin, « lu, annoté et particulièrement apprécié par Gambetta » (Martin 1924 : 660). Lorsque la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle fut fondée en 1875 autour de Bouchardat (alors professeur d'hygiène à la faculté de médecine de Paris), Lacassagne fut immédiatement nommé secrétaire général. L'hygiène était pour ces médecins la science générale par excellence puisqu'elle se proposait selon les mots de Lacassagne « de donner à l'homme le maximum de développement de ses facultés morales avec un exercice parfait de toutes ses fonctions » (Lacassagne 1877-79a : 24). Elle reposait sur le principe d'une symbiose de l'individu avec son environnement et sur une causalité circulaire entre le physique et le moral. Pour Eugène Dally « Les distinctions habituelles et profondes entre l'éducation physique et l'éducation mentale » n'avaient « rien qui soit fondé sur la nature des choses » (Dally 1877-79 : 200-201). L'utopie de l'« orthophrénie » et la fascination pour le « traitement moral » initié dans la psychiatrie du début du XIXe siècle par Philippe Pinel (Swain 1977) fit long feu dans l'imaginaire médical. Bordier par exemple, pouvait conclure sans risque de contradiction son étude sur les caractères primitifs du crâne des criminels par un programme moralisateur : « Plus d'un homme devient crimi-

nel parce qu'on a négligé de soigner dans son enfance les affections du crâne ou du cerveau à leur début, parce qu'on a négligé de corriger par l'attitude morale et par l'éducation une tendance vicieuse » (Bordier 1879 : 300). Enfin, lorsque Lacassagne projeta à la fin de sa vie une Société de séniculture, il établit des lignes directrices pour l'hygiène physique et morale du vieillard qui n'étaient rien moins que les préceptes de l'hygiène pédagogique que son collègue Dally défendait déjà plus de vingt ans auparavant (Lacassagne 1920, Dally 1877-79). Pour tous ces médecins donc, il était clair que l'on ne choisissait pas son hérédité, mais il était de la liberté de chacun de se laisser aller, ou au contraire de contrecarrer de fâcheuses dispositions par une bonne hygiène morale...

La seconde hypothèse, qui n'est d'ailleurs pas exclusive de la première, c'est que Lacassagne insista de plus en plus au fil du temps sur le principe de la « défense sociale », au détriment du libre-arbitre, ce qui lui permit ainsi d'esquiver l'épineux problème de la responsabilité (1913 : 337-340). Il n'est pas impossible d'ailleurs qu'il ait cultivé sur ces thèmes un double discours car la défense du libre-arbitre et du déterminisme social coexistaient rarement dans un même article. Le premier argument visait très certainement la communauté juridique, afin de se concilier

ses bonnes grâces, tandis que le second était toujours posé en contradiction avec le « fatalisme » de la théorie de Lombroso. Les références intellectuelles de Lacassagne plaident d'ailleurs en faveur de cette hypothèse puisqu'il revendique l'héritage de Prosper Despine (Despine 1868). Or ce desnier avait affirmé dans son œuvre maîtresse l'irresponsabilité morale des criminels, qu'il considérait comme des « idiots du sens moral » (Lombroso parlera de « crétin du sens moral »...),

Pour saisir plus directement la philosophie pénale de Lacassagne, il faut donc mieux délaisser ces questions d'exégèse, et se reporter aux positions concrètes qu'il prît lors de deux grands débats sur la pénalité qui agitèrent le parlement durant son activité professionnelle. Le premier débat eut lieu dans les années 1880. Il concernait la relégation des récidivistes, et il aboutit à la loi du 27 mai 188513. Le second débat important fut la tentative d'abolition de la peine de mort proposée en 1906 sous la pression de l'alliance des radicaux et des socialistes, et qui échoua en 1908. Concernant la relégation, Robert A. Nye a bien montré que le projet déposé par Waldeck-Rousseau et Martin-Feuillée était appuyé et voulu par Léon Gambetta, qui décéda avant d'en voir l'aboutissement (Nye 1986 : 49-96). Si l'on ne met pas en doute la solide amitié qui unissait Gambetta et Lacassagne, on peut raisonnablement penser que le second influença le premier sur cette question. Cette hypothèse est renforcée par l'activité déployée dès 1881 par l'Alliance républicaine socialiste de Lyon et les loges maçonniques pour inscrire ce projet dans les programmes radicaux. Or l'esprit positiviste, le radicalisme et la franc-maçonnerie étaient alors en parfaite symbiose et bien représentés chez les médecins proches de Lacassagne (Dubuisson, Debierre etc.). L'alliance républicaine socialiste de Lyon demanda même la déportation des récidivistes après seulement trois condamnations de droit commun, ce qui constituait une mesure nettement plus répressive que les dispositions de la loi finale (Reinach 1882).

Il n'y a aucun doute en tout cas sur la position de Lacassagne : il fut un chaud partisan de la relégation et la plupart de ses interventions avant 1885 furent pour lui l'occasion de rappeler son attachement à ce projet, en appuyant à chaque fois sa position sur une légitimité scientifique. Voici par exemple en quels termes il s'exprima sur le sujet en 1881 lors de sa leçon inaugurale au cours de médecine légale : « À l'heure actuelle, ce seront encore des médecins qui montreront aux magistrats qu'il y a parmi les criminels des incorrigibles, des individus organiquement mauvais et défectueux, et obtiendront non seulement leur incarcération - la prison est pour les criminels d'actes et l'asile pour l'aliéné criminel -, mais leur déportation dans un endroit isolé, loin de notre société actuelle trop avancée pour eux » (Lacassagne 1881b : 684). Lacassagne concluait en proposant de « sélectionner » tous les « retardataires de la société » et, comme leur amélioration était parmi nous impossible, il convenait de les obliger à vivre en commun afin que leurs difficultés d'existence puissent permettre l'espoir d'une amélioration... Tant que la société ne se résoudrait pas à faire cette sélection, il estimait qu'elle « couverait le crime en serre chaude » et que l'on verrait « augmenter ces deux plaies modernes que sont les dérivatifs de la criminalité : le suicide et la prostitution ».

On pourrait attribuer cette prise de position à la période « lombrosienne » de Lacassagne. En fait, elle relève plus de la philosophie pénale de Gall, que Lacassagne connaissait bien, que de Lombroso14. De toute façon, Lacassagne ne se démarquait guère ici de ses collègues : Garraud demandait des « mesures exclusives » contre les « criminels incorrigibles (1886 : 22) et Coutagne était plus précis encore en proposant la transportation en Nouvelle-Calédonie (dans des établissements spéciaux) pour les « aliénéspersécuteurs » (1891 : 443). Ces propositions étaient partagées par bon nombre de non-médecins (Reinach 1882). Certes, Lacassagne n'eut de cesse d'affirmer la responsabilité de la société dans le développement de la criminalité, et il proposa tout au long de sa carrière des réformes pour les enfants abandonnés, encouragea le mouvement de patronage des libérés, la lutte contre la misère, contre l'alcoolisme, l'opium, les récits de crimes, la publicité des débats judiciaires, la reproduction des portraits de criminels, etc. (1894, 1908b : 181-182). Ces propositions n'avaient toutefois rien de très novatrices car il existait sur celles-ci un consensus très large dans la société et il faudrait nous garder de voir en Lacassagne la figure moderne du philanthrope de la monarchie censitaire du début du xixe siècle.

En fait, le chef de file de l'école lyonnaise avait du mal à cacher son pessimisme et en matière de politique criminelle, il ne cessa de reprendre à son compte la vieille antienne des partisans de «l'ordre ». Malgré la loi de la relégation, la société ne savait plus « se défendre » : « les lois du sursis, de libération conditionnelle, de relégation n'ont pas fortifié la répression. Les criminels n'ont vu dans ces mesures que des signes de faiblesse ou de crainte : ils sont difficilement intimidables, que craindraient-ils d'ailleurs? On n'applique plus la peine de mort, les prisons sont des demeures confortables, le bagne, un asile où l'existence est rarement dure, le plus souvent supportable et d'où il est possible de sortir » (1908 : 117). La philanthropie devait pour lui avoir ses limites, et il estimait à cet égard que la société avait affiché depuis 1810 une « sensibilité exagérée », une faiblesse coupable qui avait conduit à un adoucissement « excessif » des peines. Il y avait

^{13.} La transportation comme la relégation sont des mesures de contrôle social qui visent à préserver la métropole contre ses criminels en les envoyant dans les colonies. La transportation se distingue toutefois de la relégation en ce qu'elle n'a pas de caractère définitif. La transportation fut décrétée par l'Angleterre dès 1717; et elle prit fin en 1863. Inscrite dans le code pénal de 1791, la transportation, faute de moyens matériels, ne fut pas appliquée. Il fallut attendre le second Empire et la loi du 30 mai 1854 pour que des forçats partent peu à peu en Guyane et en Nouvelle-Calédonie (Pierre 1991). Sur les débats concernant le vote de la loi de relégation du 27 mai 1885, voir Badinter (1992 : 111-181).

^{14.} Gall était lui-même partisan de la relégation. Sa philosophie pénale reposait sur le principe qu'il fallait déterminer la peine non pas tant en fonction de l'acte qu'en fonction de l'état du coupable (est-il amendable? dangereux?) mais, à la différence de celle de Lombroso, elle accordait encore une place très importante à la valeur d'intimidation de la peine (Gall 1822-25).

d'ailleurs selon Lacassagne une véritable « crise de la répression » due à l'impunité des crimes, aux acquittements trop fréquents et à la non-application des peines (1913 : 324-328). Le résultat, c'était ce fameux taux de récidive dont l'augmentation obnubilait tous les criminalistes de l'époque. L'activisme des anarchistes, la délinquance des « apaches » et les mouvements revendicatifs des cheminots étaient autant de symptômes qui signalaient au médecin les désordres du corps social. Il fallait réagir, et vite. S'appuyant sur Gall, puis sur la thèse de droit d'Émile Laurent (1912), Lacassagne se déclara par exemple « très partisan » du fouet et de la mise en place d'un « code de sûreté » pour les « incorrigibles » (Lacassagne 1913 : 337-338).

Ce genre de constat n'était certes pas moins répandu à l'époque que les propositions de réforme sociale évoquées plus haut mais il nous permet de constater que l'« initiative sociologique » que Lacassagne opposait systématiquement au « fatalisme » lombrosien était, – si l'on ose dire – à double tranchant.

Justement, Lacassagne s'engagea très clairement dans le débat sur la peine de mort qui eut lieu en 1908 au Parlement. Le sujet lui tint même suffisamment à cœur pour qu'il y consacra un ouvrage et il estima rétrospectivement que son opinion avait eu « quelque influence » dans le débat (1913 : 324). D'après ses études comparatives, et contre « les arguties de l'humanitarisme », il affirma dans ce livre qu'il fallait maintenir la peine capitale car à l'égard des «imparfaits et méchants », il convenait d'employer la « manière forte ». Pour cela, il fallait appliquer systématiquement les condamnations à la peine de mort « pendant au moins dix ans » si la statistique criminelle révélait que les crimes de sang étaient en augmentation. Il proposait toutefois d'aménager les conditions d'exécution de la peine capitale : il fallait remplacer la guillotine par la pendaison - plus « hygiénique » - et procéder aux exécutions dans l'enceinte des prisons, afin de soustraire ce spectacle au regard de la foule elle-même occipitale, c'est-à-dire « obscène et sanguinaire ». Naturellement, les cadavres devraient être soumis systématiquement à une autopsie. Là encore, Lacassagne reflétait bien l'opinion de ses collaborateurs. Corre par exemple, commentant son livre dans les Archives, approuva sans réserve l'idée selon laquelle la peine de mort était finalement « la seule peine compatible avec les progrès du sentiment humanitaire » (Lacassagne cité par Corre 1908 : 208-241). C'était opérer là un singulier renversement avec la philanthropie médicale du début du siècle...

L'échec théorique et la persistance du regard

Il nous reste à éclaireir une énigme. Alors que Lacassagne a été reconnu sans aucune difficulté de son vivant comme le chef de file de l'opposition aux « exagérations » de la théorie du criminel-né que développait Lombroso, alors même que ses aphorismes étaient périodiquement repris ; aucun de ses élèves, pas un de ses amis n'a cité comme alternative la théorie néophrénologique exposée plus haut...

Ce contraste singulier entre le prestige de l'individu et l'apparente méconnaissance de sa théorie s'explique si l'on tient compte de l'état des sciences à l'époque. D'abord, la phrénologie était devenue, et depuis au moins une trentaine d'années, une référence illégitime, qui n'était plus prise au sérieux par la grande majorité des scientifigues. L'anthropologue Topinard, qui critiqua fortement Lombroso et l'école de Lyon en leur opposant une conception « zoologique » de l'anthropologie criminelle, exprima sans détours l'opinion généralement répandue à l'époque sur la phrénologie : « assurément, aucun craniologiste digne de ce nom ne croit aujourd'hui à la doctrine des bosses de Gall, l'un des produits les plus étranges de l'imagination humaine. La phrénologie fut une folie épidémique comme celle des tables tournantes » (Topinard 1891 : 138)15. Lacassagne tenta bien une fois de présenter officiellement sa théorie lors du troisième congrès international d'anthropologie qui se tint à Bruxelles en 1892 mais malgré l'absence de ses adversaires italiens, il n'obtint aucun succès (Lacassagne 1892).

Les contemporains de Lacassagne apprécièrent donc peu sa théorie socio-phrénologique et il est très probable que les rares personnes qui y firent allusion en termes conciliants étaient motivées par des raisons affectives (Tarde par exemple) et, le plus souvent, stratégiques : attaquer Lacassagne, c'était risquer en contrecoup de renforcer la position de Lombroso.

C'est ainsi que l'on préférait associer le nom de Lacassagne à ses aphorismes, qui possédaient au moins deux avantages : ils étaient facilement détachables de leur contexte théorique et avaient l'incontestable mérite de contenter tout le monde par des lieux communs qui ne suscitèrent aucun débat de fond. L'absence de toute postérité théorique de Lacassagne se comprend donc mieux lorsque l'on a mis en évidence son attachement à la phrénologie. La réduction de sa théorie de la criminogenèse en une série d'aphorismes est une conséquence de l'oubli dans lequel elle est tombée, et non une cause. Notre analyse diverge ici d'avec celle de Souchon. Pour cet auteur, la théorie du « milieu social » aurait échoué parce qu'elle ne parvint pas à unifier « l'ensemble des causes sociales sous une détermination unique » (Souchon 1974), parce que la pensée de Lacassagne était réduite en aphorismes, parce qu'enfin, la « poussée des idées marxistes » aurait « radicalisé la thèse française », et « contribué à son effacement » (ibid.: 537). Il nous semble plutôt, suivant en cela

^{15.} Cette conception « zoologique » reposait sur la défense d'une science « pure », sans applications immédiates pour la société ce qui n'était évidemment pas le cas de l'anthropologie criminelle telle qu'elle était conçue par Lacassagne, Lombroso, Bordier, Manouvrier, Letourneau etc. (Topinard 1887). Il conviendrait toutefois de replacer cette critique dans un contexte plus large et, en particulier, dans son conflit avec les matérialistes républicains, libres-penseurs de la Société anthropologique de Paris (Dias in Topinard 1990). D'abord parce que Topinard ne refusant pas la possibilité d'une anthropologie criminelle « pure » (Renneville 1994a : 200-201) ; ensuite parce qu'il légitimait sa position en référence à Paul Broca ce qui, sur ce thème précis, était une erreur, puisque Broca luimême ne dédaigna pas l'étude des criminels, et qu'il profita même de son autopsie sur Lemaire pour se déclarer ouvertement contre la peine de mort (Broca 1867).

la démonstration de Mucchielli (1994b) que l'école lyonnaise n'a pas eu de postérité pour la simple raison qu'elle n'était pas une école, qu'elle n'avait pas de programme de recherche, ou plutôt, qu'elle n'a jamais suivi le seul programme de recherche précis qu'elle s'était donnée (Lacassagne 1891). Les membres de l'école lyonnaise n'étaient guère liés que par une revue et une opposition commune à Lombroso. Si école il y eut, elle fut une « école pratique », plus axée sur la médecine légale et la police scientifique que sur les études théoriques.

Il y a peut-être une autre raison qui permet d'expliquer l'échec de la théorie de Lacassagne, et dont n'avaient pas conscience ses contemporains. La conception sociophrénologique de la criminalité se trouvait en effet à la charnière de deux façons d'appréhender la criminalité, radicalement différentes. La première, issue d'un courant qui trouve sa source dans la médecine légale, la psychiatrie et l'anthropologie dans la première moitié du XIXe siècle, fondait ce que l'on appelle de nos jours l'approche « bio-psychologique », qui cherche essentiellement à établir les différences de constitution entre la population honnête et celle des infracteurs. La seconde, forgée par Durkheim dans les années 90, ancrait les études de criminogenèse en totale rupture avec tout apport basé sur la biologie de l'individu (Durkheim 1988). Pour n'avoir pas voulu choisir entre ces deux courants, la théorie de Lacassagne – mélangeant catégories sociales et biologiques – a été prise en ciseaux entre celle de la dégénérescence (qu'elle mettait à contribution) et le déterminisme sociologique de Durkheim. Cette ambiguïté était constitutive de l'approche lyonnaise. Garraud, cofondateur des Archives. affirmait dès le premier numéro de la revue la « nécessité pour les sciences sociales de s'appuyer sur les sciences naturelles » (Garraud 1886 : 10) et en 1900, malgré l'influence montante des conceptions durkheimiennes. Lacassagne pensait toujours que c'était « sur les bases de la mathématique, de la physique, de la chimie et de la biologie » que l'on pouvait « tenter d'édifier la sociologie » (Lacassagne 1900a: 91). C'était déjà la méthode préconisée par Guerry plus de 50 ans plus tôt (1833 : 1-11). La théorie socio-phrénologique de Lacassagne fut ainsi le dernier avatar du regard que les médecins-anthropologues portèrent sur la criminalité au xixe siècle. C'est à ce titre

qu'elle doit garder une place dans l'histoire de ces deux disciplines et que l'on peut réaffirmer, 70 ans après Vervaeck, que Lacassagne fut avec Lombroso le cocréateur de l'anthropologie criminelle (Vervaeck 1924 : 930).

Si la théorie socio-phrénologique du « milieu social » ne survécut pas à Lacassagne, il ne fait aucun doute en revanche que la lecture médicalisante de la déviance résiste aux « réfutations » successives des théories qui la portent. Ce n'est pas le lieu ici d'en interroger la permanence car cette dernière relève d'une logique sociale qui ne saurait être évaluée à l'aune des outils conceptuels fournis par l'épistémologie normative. Notons simplement qu'une histoire des discours savants sur la criminalité dans la longue durée ferait probablement éclater les oppositions tranchées saisies sur l'écume des controverses. La «criminologie » de Lacassagne opposée à « l'anthropologie criminelle » de Lombroso est à cet égard un bel exemple d'événement typiquement hagiographique et le fait qu'il soit structurant dans la mémoire disciplinaire de la criminologie était pour nous une raison de plus pour en interroger la validité. Il est vrai que certains criminologues nous mettaient sur la voie. Ainsi, lorsque Jacques Delarue consacra un livre aux tatouages des criminels en 1950, il écrivit une conclusion qui ne laissait guère transparaître d'antagonisme entre l'anthropologue de Turin et celui de Lyon. Lombroso avait été pour lui « légèrement à côté de la vérité ». Il ne rejetait pas le concept de « criminel-né » et de l'opposition de Lacassagne à l'atavisme, il ne restait rien. L'auteur avait retenu en revanche les études anthropométriques de Lacassagne sur les criminels, les rapprochements qu'il avait effectué entre ceux-ci et les « primitifs » et enfin, l'activité prédominante de la partie occipitale du cerveau des criminels. C'était d'ailleurs sur ces bases « réelles » qu'on pouvait donner une « explication valable » de la fréquence des tatouages dans le milieu criminel et chez les primitifs. Pour cet inspecteur à la direction des services de police judiciaire, les points communs des uns et des autres résidaient dans une anatomie simiesque (« bras démesurés »), une « psychologie rudimentaire », un « primitivisme latent » et un comportement dont « la grossièreté » allait jusqu'à la « bestialité » (Delarue & Giraud, 1950 : 54). C'était là autant de jugements que n'auraient probablement pas démentis nos célèbres anthropologues...

Bibliographie

A.A.C. = Archives d'anthropologie criminelle (Lyon, Storck puis A. Rey). Annuaire des facultés. Académie de Lyon, Lyon, Pitrat aîné, 1886. BADINTER, Robert, La Prison républicaine, Paris, Fayard, 1992.

BLANCKAERT, Claude, « Des sauvages en pays civilisé. L'anthropologie des criminels (1850-1900) », in Histoire de la criminologie française. L. Mucchielli (éd.), Paris, L'Harmattan, 1994: 55-88.

BORDIER, Arthur. « Étude anthropométrique sur une série de crânes d'assassins », Revue d'anthropologie, 2, 1879 : 265-300.

CHASTENET, Jacques, Léon Gambetta, Paris, Fayard, 1968.

CONRY, Yvette, L'Introduction du darwinisme en France au XIX siècle, Paris, Vrin, 1974.

CORRE, Armand, « Étude sur quelques crânes de criminels conservés au musée d'anatomie de l'école de médecine de Brest ». Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, 1881 : 638-654, 1882 : 28-37.

- & ROUSSEL, « Étude d'une série de têtes de criminels conservés au

musée d'anatomie de l'école de médecine de Brest », Revue d'Anthropologie, 1883 : 70-89.

- « À propos de la peine de mort », A.A.C., 1908 : 230-241.

COUTAGNE, Henri, La Folie du point de vue judiciaire et administratif, Lyon-Paris, Storck-Steinheil, 1888.

« De la responsabilité légale et de la séquestration des aliénés-persécuteurs », Annales médico-psychologiques, 2, 1891 : 421-443.

DALLY, Eugène, « Hygiène pédagogique », Bulletin de la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle, 1, 1877-79 : 200-

DARMON, Pierre, Médecins et assassins à la Belle Époque, Paris, Seuil, 1980

Debierre. Charles. « De l'influence du travail cérébral sur le volume et la forme du crâne », Bulletin de la Société d'anthropologie de Lyon, 1884 : 244-261.

- DELARUE, Jacques & Robert GIRAUD, Les Tatouages du « milieu ». Paris, La Roulotte, 1950.
- DESPINE, Prosper, La Psychologie naturelle (Étude sur les facultés intellectuelles et morales dans leur état normal et dans leurs manifestations anormales chez les aliénés et les criminels), Paris, Savy, 3 vol., 1868.
- DUBUISSON, Paul, « La théorie cérébrale : sa fondation, son développement, ses applications », La Tribune médicale, 1877, n° 462 : 289-297; n° 466 : 337-342.
- « La théorie cérébrale (suite), Gall et son œuvre ». La Tribune médicale, 1877, n° 482 : 529-535 ; n° 485 : 565-571 : 1878, n° 490 : 1-8 ; n° 493 : 41-46 ; n° 499 : 109-113 ; n° 503 : 157-163.
- DUBUISSON, Paul & A. VIGOUROUX, Responsabilité pénale et folie. Étude médico-légale, (préface d'A. Lacassagne), Paris, Alcan, 1911.
- DURKHEIM, Émile, Les Règles de la méthode sociologique. Paris. Flammarion, 1988 (1894).
- FOURNIAL, Henry, Essai sur la psychologie des foules. Considérations médico-judiciaires sur les responsabilités collectives, Lyon, Thèse de médecine, 1892.
- GALL, François-Joseph, Sur les fonctions du cerveau et sur celles de chacune de ses parties (avec des observations sur la possibilité de reconnaître les instincts, les penchans, les talens, ou les dispositions morales et intellectuelles des hommes et des animaux, par la configuration de leur cerveau et de leur tête), Paris, Éd. Boucher, 6 vol., 1822-1825.
- GARRAUD, Robert, « Rapports du droit pénal et de la sociologie criminelle », A.A.C., 1886. 9-23.
- GASSIN, Raymond, Criminologie, Paris, Dalloz, 1990.
- GOUZER, Joseph. Le Problème de la vie et les fonctions du cervelet, Paris, Doin, 1889.
- « Théorie du crime », A.A.C., 1894 : 255-275.
- GROMIER, Émile, Considérations générales sur la phrénologie. Lecture faite à la Société d'Éducation de Lyon, Lyon, J. Nigon, 1847.
- GUERIN, Jules, « Accroissement du crâne et du cerveau dans ses rapports avec les progrès de l'intelligence », Bulletin de l'Académie de médecine, vol. 7, 1878 : 882-886.
- GUERRY, André Marie, Essai sur la statistique morale de la France, Paris, Clochard, 1833.
- JONES DAVID, A., History of criminology (A philosophical Perspective), Londres, Greenwood Press, 1986.
- KALUSZYNSKI, Martine, La Criminologie en mouvement. Naissance et développement d'une science sociale en France à la fin du xix' siècle. Autour des « Archives de l'anthropologie criminelle » d'Alexandre Lacassagne. Doctorat de 3° cycle, Paris 7, 1988 (à paraître).
- LACASSAGNE, Alexandre, « Consanguinité », in Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, Dechambre (éd.), 19, 1876: 652-714.
- « Allocution à la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle », Bulletin de la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle, i, 1877-79a: 21-31.
- & CLIQUET, « De l'influence du travail intellectuel sur le volume et la forme du crâne », Bulletin de la Société de médecine publique et d'hygiène professionnelle, 1, n° 10, 1877-1879b; 398-419.
- « Ricerche su 1333 tatuaggi di delinquenti », Archivio di psichiatria, antropologia criminale e scienze penali, 1, 1880: 438-43.
- Les Tatouages. Étude anthropologique et médico-légale, Paris, J.-B. Baillière, 1881.
- « Marche de la criminalité en France de 1825 à 1880 (Du criminel devant la science contemporaine) », La Revue scientifique de la France et de l'étranger, 1, 1881 : 674-684.
- « L'homme criminel comparé à l'homme primitif », Bulletin du Lyon médical, 1882a : 210-217 & 244-255.
- « De la criminalité chez les animaux », Revue scientifique, 3, 1882b : 34-42
- « Rapport de la taille et de la grande envergure (étude anthropologique sur 800 hommes criminels) », Bulletin de la Société d'anthropologie de Lyon, 1882c: 562-589.
- « La criminalité comparée des villes et des campagnes. Compte rendu

- analytique de la séance du 24 février 1882 de la Société d'économie politique de Lyon », 1882d.
- « Un problème d'anthropologie appliqué à la médecine légale », Bulletin de la Société d'anthropologie de Lyon, 1883: 168-171.
- « Méthodes et tendances de l'anthropologie contemporaine », Revue scientifique, 1, 1884 : 401-404.
- Précis d'hygiène privée et sociale, Paris, Masson, 1885 (1875).
- « Actes du congrès d'anthropologie criminelle », A.A.C., 1886: 86-92, 107-186, 279-286.
- « Programme d'études nouvelles en anthropologie criminelle », A.A.C., 1891: 565-568.
- « les sentiments primordiaux des criminels », Actes du congrés d'anthropologie criminelle de Bruxelles, Bruxelles, F. Hayez, 1892 ; 239-240.
- Discours d'ouverture au it congrès du patronage des libérés, Lyon, Storck, 1894.
- « Société d'anthropologie de Lyon (discours prononcé le 13 janvier 1900) », A.A.C., 1900a : 90-93.
- « Rapport sur l'enseignement de la médecine légale à la faculté de médecine », A.A.C., 1900b : 363-372.
- & Étienne MARTIN, « État actuel de nos connaissances en anthropologie criminelle pour servir de préambule à l'étude analytique des travaux nouveaux sur l'anatomie, la physiologie, la psychologie et la sociologie des criminels », L'Année psychologique. Paris, 1905. Reproduit dans les AAC, 1906: 104-114.
- « Les données de la statistique criminelle », A.A.C., 1906 : 836-850.
- Peine de mort et criminalité (l'accroissement de la criminalité et l'application de la peine capitale), Paris, Maloine, 1908.
- « Cesare Lombroso (1836-1909) », A.A.C., 1909a: 881-894.
- « Gabriel Tarde », A.A.C., 1909b : 895-903.
- « Programme d'une Société de séniculture », La Vie médicale, 1, 1920 : 54-56, 83-85.
- Préface au Catalogue du fonds Lacassagne, Lyon, Imprimerie nouvelle, 1922
- LANTÉRI-LAURA, Georges, Histoire de la phrénologie, Paris, PUF, 1993 (1970).
- LAURENT, Émile, Le Criminel, du point de vue anthropologique, psychologique et sociologique, (préface d'A. Lacassagne), Lyon, Storck, 1908.
- LÉAUTÉ. Jacques, Criminologie et science pénitentiaire, Paris, Put, 1972.
- LE Bon, Gustave, « Recherches anatomiques et mathématiques sur les lois des variations du volume du cerveau et sur leurs relations avec l'intelligence », Revue d'anthropologie, 2, 1879 : 27-104.
- LÉCUYER, Bernard-Pierre, « L'hygiène en France avant Pasteur (1750-1860) », in Pasteur et la révolution pastorienne, C. Salomon-Bayet (éd.), Paris, Payot, 1986: 67-139.
- LÉONARD, Jacques, La Médecine entre les savoirs et les pouvoirs, Paris, Aubier, 1981.
- « Eugénisme et darwinisme. Espoirs et perplexités chez les médecins français du XIX' siècle et du début du XX' siècle », in De Darwin au darwinisme (Science et idéologie)/Congrès international pour la mort de Darwin, sept 1982), Y. Conry (éd), Paris, Vrin, 1983 : 187-207.
- LÉTANG, Jean, Gall et son œuvre, Paris, Maloine, 1906.
- LETOURNEAU, Charles, « Rapport sur le prix Godard, année 1879 », Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, 1879 : 373-386.
- LOMBROSO, Cesare, L'Homme criminel (fou-moral, épileptique, criminelné), Paris, Alcan, 1887.
- LUCAS. Prosper, Traité philosophique et physiologique de l'hérédité, Paris, J.-B. Baillière, 2 vol., 1847.
- MAC LEAN, Paul D., « On the evolution of three mentalities », in New dimensions in psychiatry: a world view, S. Arieti & G. Chrzanowski, New York, Wiley & Sons, 2, 1977; 306-328.
- MANOUVRIER, Léonce, « Discussion sur les criminels. Sur l'étude anthropologique des crânes d'assassins », Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris, 1883 : 93-136.
- MARTIN, Étienne, « Le professeur Lacassagne (1843-1924) », Journal de médecine de Lyon, 1924 : 659-661.
- MUCCHIELLI, Laurent (éd.), Histoire de la criminologie française. Paris, L'Harmattan, 1994a.

- « Hérédité et milieu social : le faux antagonisme franco-italien », in Histoire de la criminologie française, 1994b : 189-214.
- NyF, Robert A., Crime, Madness and Politics in Modern France. The medical concept of National Decline, Princeton (N. J.), Princeton Univ. Press, 1984.
- ORCHANSKI, « Recherches craniologiques sur une série de crânes d'assassins », Bulletins de la Société d'anthropologie de Puris, 1882 : 764-789.
- PIERRE, Michel, « La transportation », in Histoire des galères, bagnes et prisons, J.-G. Petit (éd.), Toulouse, Privat, 1991 : 231-259.
- PINATEL, Jean, « De Lacassagne à la nouvelle école de Lyon », Revue de science criminelle et droit pénal comparé, 1961: 151-158.
- Le phénomène criminel, Paris, M.-A. Éditions, 1987.
- PLAS, Régine, « Tatouages et personnalité criminelle », in Histoire de la criminologie française, L. Mucchielli (éd), Paris, L'Harmattan, 1994; 157-167.
- QUÉTELET. Adolphe, Physique sociale ou Essai sur le développement des facultés de l'homme, Bruxelles/Paris, Muquardt/Baillière, 2 vol., 1869 (1835).
- REINACH, Joseph, Les Récidivistes, Paris, Charpentier, 1882.
- RENNEVILLE, Marc. « L'anthropologie du criminel en France », Criminologie, 27, n° 2, 1994a, ; 185-209.

- « La réception de Lombroso en France (1880-1900) », in Histoire de la criminologie française, L. Mucchielli (éd), Paris, L'Harmattan, 1994b : 107-135.
- RENNIE, Ysabel, The Search for Criminal Man (A Conceptual History of the Dangerous Offender), Toronto, Lexington Books, 1978.
- SOUCHON, Henri, « Alexandre Lacassagne et l'École de Lyon. Réflexions sur les aphorismes et le concept du "Milieu Social" », Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1974 : 534-559.
- Swain, Gladys, Le Sujet de la folie (naissance de la psychiatrie), Toulouse, Privat, 1977.
- TARDE, Gabriel. « La criminologie », Revue d'anthropologie, 1888 : 521-533
- TOPINARD, Paul, « L'anthropologie criminelle ». Revue d'anthropologie, 1887 : 658-691
- L'homme dans la nature, Paris, Jean-Michel Place, 1990 (préface de Nélia Dias) (1891).
- TYLOR, Edward Burnett, La Civilisation primitive, Paris, C. Reinwald, 2 vol., 1876-78.
- VAN GINNEKEN, Jaap, Crowds, Psychology, and Politics, 1871-1899, Cambridge, Cup. 1992.
- VERVAECK, Léon, « Le professeur Lacassagne », Revue de drois pénal et criminologie, 1924 : 915-930.

